

Quotas thon rouge : la petite pêche pénalisée

Alicia MUÑOZ

Dans l'attente d'un changement de braquet au niveau européen, le *Thunnus thynnus* (thon rouge du Nord) incarne un antagonisme des petits professionnels face aux industriels de la pêche.



Une déclaration de captures journalières doit être faite avant chaque débarquement.

Il est quand même incroyable que des chalutiers pélagiques soient autorisés à débarquer 60 tonnes de thons rouges en prises accessoires”, s’indigne Pierre, marin-pêcheur du port de Saint-Jean-de-Luz dont le prénom a été changé pour l’article. Le marin-pêcheur souligne ainsi que ces 60 tonnes de prises accessoires peuvent potentiellement s’additionner aux quotas annuels que se partagent les chalutiers pélagiques du Pays Basque Nord. Sur la côte, ils sont deux armements à se partager 60 tonnes. Les ligneurs et autres petits navires du port de Saint-Jean-de-Luz se partagent quant à eux “ *les miettes* ”. Soit entre 300 kilogrammes à 1,5 tonne, selon les navires et leur ancienneté, ou l’équivalent de “ *quelques gros poissons par bateau, au mieux* ”.

Pierre fait partie de ces petits marins-pêcheurs qui, écrasés par le poids de ces règles administratives, se laissent peu à peu gagner par la lassitude. L’injuste répartition des quotas est un “ *vieux combat* ”, dénoncé depuis plus de 20 ans. “ *Certains pavillons français préfèrent débarquer leurs prises au port de Pasaia, ce qui n’augmente pas la confiance à leur égard, juget-il. En attendant les petits pêcheurs se meurent en silence et ce alors que la saison de l’algue rouge a été mauvaise.* ” Notre marin confie ainsi avoir été récemment informé du débarquement de plusieurs tonnes de thons rouges dans le port du Pays Basque Sud lors des campagnes de pêche au maquereau. “ *Des spécimens de 200 à 300 kilogrammes, précise-t-il vidéo à l’appui, qui, à 15 euros le kilo pour les plus beaux, rapportent très gros.* ” Son récit n’est pas isolé. Et il est loin d’étonner les associations contactées dans le cadre de la rédaction de cet article.

Un jugement très attendu

En 2017, afin de contester l’arrêté ministériel de la campagne de pêche, un recours avait été déposé devant le Conseil d’Etat par cinq structures, dont le syndicat de la Petite Pêche. L’avis qui vient d’être rendu par le tribunal administratif de Montpellier, et qui concerne tous les pêcheurs de thon de l’Hexagone, leur est “ *plutôt favorable* ” a récemment rapporté le syndicat, dans l’attente de la publication du jugement définitif. Car en 2021, la

problématique de l'inégale répartition des quotas garde toute son actualité, comme le précise leur récent communiqué, signé par les cinq organisations. *“ Nous espérons que notre appel pour une répartition équitable des quotas de pêche sera entendu par le juge et que ce jugement permettra une véritable révolution dans le système opaque d'attribution des quotas de pêche en France . ”* Un système qui n'a pas évolué depuis l'arrêté ministériel de 2017, ce alors que la *“ bonne gestion internationale du thon rouge a permis la reconstitution et le bon état du stock que l'on connaît aujourd'hui ”*. Le retour du thon rouge a effectivement engendré une augmentation du quota hexagonal de 3 226 tonnes en 2017 à 6 026 tonnes en 2021. Mais une augmentation qui profite toujours aux mêmes, rappelle les professionnels dans leur communiqué, tant en Méditerranée qu'en Atlantique.

“ Il est incroyable que des chalutiers pélagiques soient autorisés à débarquer 60 tonnes de thons rouges en prises accessoires ”, Pierre, marin-pêcheur

“ Ce système a de quoi en dissuader plus d'un , abonde de son côté Xabi, ancien canneur-bolincheur désormais à la retraite. Certains marins-pêcheurs seraient heureux de pêcher ne serait-ce que 500 kilogrammes de thon en face du port de Saint-Jean mais le système actuel ne le permet pas. Comment en est-on arrivé là ? ”, interroge-t-il. Pour lui, le manque de transparence

dans l'attribution des quotas est un problème criant. *“ On est dans des systèmes de cooptation et de copinage au niveau de la direction des pêches, qui se répercute dans les comités des pêches, etc. ”*



Le thon rouge est la cinquième espèce débarquée (en kilogramme).

L'antériorité comme critère d'attribution

Ce sujet de discorde entre marins, Thibault Josse, salarié de l'association Pleine Mer, de passage à Saint-Jean-de-Luz, le connaît bien.

“ Il faut savoir que la définition des quotas du thon rouge se fait au départ au niveau de l'ICCAT, organisation internationale de gestion des pêches thonières. Ces quotas sont ensuite répartis entre les Etats de l'Union européenne, puis enfin les organisations de producteurs régionales vont dispatcher ces quotas entre les différents armements (ndlr : bateaux) ”.

L'association Pleine Mer, qui se fixe comme mission de représenter les pratiques de pêche durable, remet en cause le principal critère d'attribution de ces quotas : l'antériorité de captures, fixée selon un système d'années de référence. “ *Malheureusement, ce système fait que les bateaux responsables du déclin du thon rouge dans les années 2000, se retrouvent à nouveau à être les premiers à profiter de la ressource, où est la logique ?* ”, questionne Thibault. Et de sensibiliser sur une problématique souvent méconnue du consommateur : l'engraissement des thons rouges pêchés par les gros armements comme les senneurs. Ainsi, les spécimens capturés vivants sont exportés au large de Malte ou dans les Baléares espagnoles, où ils sont engraisés dans des fermes aquacoles quelques mois afin de satisfaire l'appétit des marchés japonais. Un bilan environnemental mauvais pour une pêche dont le consommateur français ne profite finalement pas. “ *Cette problématique ne concerne que les très gros armements, pas les chalutiers pélagiques de Saint-Jean-de-Luz* ”, précise-t-il néanmoins.

Préférer la poissonnerie au label

Pour s'assurer de consommer un poisson pêché localement, l'association Pleine Mer conseille donc la criée locale ou les poissonneries situées à proximité de la côte. L'association Bloom rappelle quant à elle qu'acheter du poisson en grande surface en se basant sur le label MSC est une

fausse bonne idée. Créé il y a 23 ans par WWF et Unilever, ce label a été particulièrement décrié par les autres associations environnementales. “ *83 % du poisson certifié MSC provient de pêches industrielles comme le chalut de fond et la drague* ”, affirme ainsi Frédéric Le Manach, directeur scientifique de l'association Bloom. “ *Le problème concernant ce label est que toutes les techniques de pêche sont certi-fiables, en dehors du poison et de l'explosif...* ”, précise-t-il. Plutôt que de ne compter que sur un label, il s'agit donc de privilégier les circuits courts et les Amap en veillant à choisir “ *les produits issus de techniques de pêche à faibles impacts* ”. Parmi les initiatives récentes, l'Amap Poiscaille, réseau hexagonal qui propose la livraison de poissons issus de pratiques durables, mérite d'être citée en ce qu'elle recense des ligneurs et bolincheurs de la cité des corsaires. L'association Pleine Mer a quant à elle créé une carte interactive qui permet de connaître les lieux de vente en direct dans tout l'Hexagone. ■